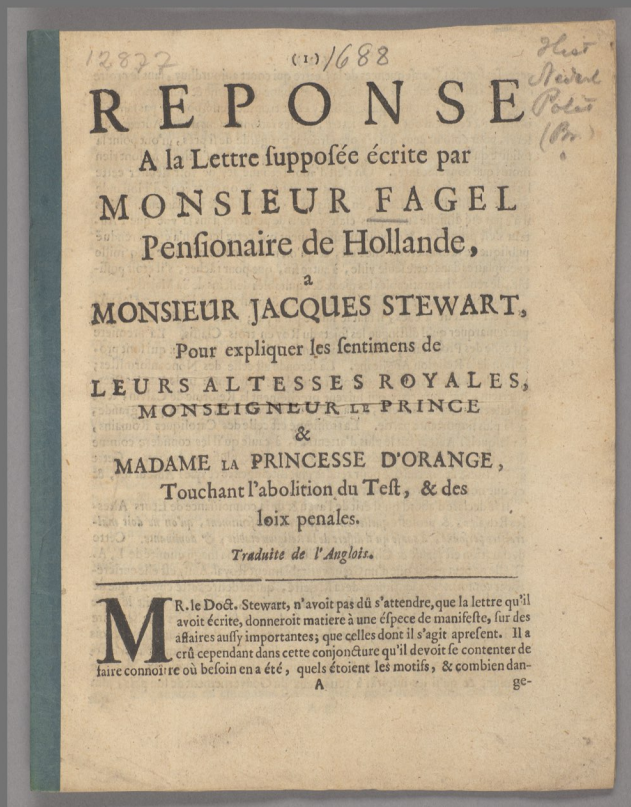


/ Fagel, Gaspard

Réponse à la lettre supposée écrite par monsieur Fagel, pensionnaire ...



Tryck // / 125 B 14 c Br. 1688 Fagel Gaspard

Tillkomstår <S.a.>

Digitaliserad år 2019



National Library
of Sweden

12877

(1) / 688

*Hist
Acad
Pol
(Br)*

REPONSE

A la Lettre supposée écrite par

MONSIEUR FAGEL

Pensionnaire de Hollande,

a

MONSIEUR JACQUES STEWART,

Pour expliquer les sentimens de

LEURS ALTESSES ROYALES,

MONSIEUR LE PRINCE

&

MADAME LA PRINCESSE D'ORANGE,

Touchant l'abolition du Test, & des

loix penales.

Traduite de l'Anglois.

MR. le Doct. Stewart, n'avoit pas dû s'attendre, que la lettre qu'il avoit écrite, donneroit matiere à une espece de manifeste, sur des affaires aussy importantes; que celles dont il s'agit apresent. Il a crû cependant dans cette conjoncture qu'il devoit se contenter de faire connoître où besoin en a été, quels étoient les motifs, & combien dan-

A

ge-

(2)

gerentes sont les Consequences de la Lettre qui court aujourd'hui, sans se croire obligé d'y faire aucune réponse: mais une personne qui estime & qui honore beaucoup M. Stewart, a trouvé que le public y étoit trop intéressé, pour ne pas faire remarquer à ceux qui ont lu cette lettre, que les raisonnemens dont l'Auteur s'est servi, pour éblouir ceux qui n'y prendroient pas garde de si près, n'ont point la solidité qu'ils paroissent avoir, & que les Consequences qu'il tire, ne sont rien moins que convaincantes. On s'est d'abord étonné icy de voir debiter cette lettre imprimée en plusieurs langues différentes, & on nous écrit d'Hollande qu'elle s'y distribuë en Latin, en François, en Anglois & en Flamand. Mais il n'a pas été difficile aux moins-clair-voyans de pénétrer dans la vuë que l'Auteur s'est proposée, & de voir manifestement que cette lettre n'a été ni rendue publique de la maniere qu'elle l'est, & qu'on n'en a debité quarante cinq mille exemplaires dans cette seule ville, à autre fin, que pour tâcher, s'il étoit possible, de rendre impraticables les pieux & equitables desseins de Sa Majesté.

Pour bien juger de la solidité de cet Ecrit, & pour entrer dans toutes les vuës que l'Auteur a eues, il faut le suivre pas à pas; Mais on doit commencer par remarquer qu'il distingue les sujets du Roy en trois Classis. La premiere est celle des Protestans; elle ne comprend, selon luy, que ceux qui font profession de la Religion Anglicane. La seconde est celle des Nonconformistes; qui renferme toutes les Sectes Protestantes de ce Royaume: mais dont les Presbiteriens, qui sont ceux qui suivent précisément la Reforme de Calvin, telle qu'elle est établie à Geneve, & dans les Provinces Unies, font la plus grande, & la plus importante partie. La troisieme est celle des Catholiques Romains, sur lesquels l'Auteur fait le plus d'attention, à cause qu'il les considere comme des sujets, de la part desquels l'Etat est menacé de plusieurs dangers. Cette distinction a été nécessaire pour rendre plus intelligence ce que l'Auteur dit, & ce que nous ferons remarquer dans la suite.

Il se declare d'abord qu'il écrit de l'aveu & de la connoissance de Leurs Alteses Royales, & proteste *quelles ont tousiours eüe de sentiment, qu'on ne doit mal-traitter personne, à cause qu'il differe de la Religion établie, & dominante.* Cette declaration est pieuse & Chrétienne; elle est digne de la magnanimité de L. A. R. elle ne peut partir que d'un Cœur véritablement Royal. Aussi est elle entièrement conforme aux sentimens de sa Majesté, qui ne desire autre chose, que de pouvoir traiter tous ses sujets d'une même maniere, comme en étant le pere commun, qui doit leur departir à tous également ses bien faits, & les faire jouir des mêmes avantages; bien éloigné de vouloir exclure les uns des emplois publics, pour y élever les autres à leur préjudice. Il seroit seulement à souhaiter que l'Auteur de cette declaration eut ces charitables sentimens dans le Cœur, & qu'il les inspirât à tous ceux du Gouvernement de son païs, afin
que

que personne
nante. Il n
de mettre e
nous ne do
comme fait
exclure de
Si l'Auteur
contre ce
plus sensib
fideles, p
l'Etat, de
L'Auteur
ferts dans
leur est ac
peut pas n
entrer ic
mais pou
posseder
quelles se
dans les P
seroit pen
pleine libe
sent dans
science,
Esprit d'
ber d'ac
la conce
ces, il
Il y a
de Con
joissent
l'exer
même
croire
Roma
vinces
que ce
culiere
gue.

(3)

que personne n'y fût maltraité, à cause qu'il differe de la Religion etablie & dominante. Il n'y a qu'un Cœur véritablement Royal, qui soit capable d'avoir, & de mettre en pratique de si bons sentimens. C'est aussi sur ce fondement que nous ne doutons point des bonnes intentions de sa Majesté, qui ne juge pas, comme fait l'Auteur, que ce n'est nullement maltraiter des sujets, que de les exclure des emplois publics, à cause qu'ils ne sont pas de la Religion dominante. Si l'Auteur vouloit parler sincerement sur ce point, il avoueroit sans doute, contre ce qu'il avance, que c'est véritablement les maltraiter de la maniere la plus sensible; sur tout dans son pays, où de bons sujets, d'ailleurs capables & fideles, peuvent alleguer en leur faveur, les veritables Loix fondamentales de l'Etat, dont ils sont sujets.

L'Auteur assure que *L. A. R. peuvent bien consentir que les Papistes soient soufferts dans les trois Royaumes de sa Majesté, avec la même liberté de la Religion qui leur est accordée par les Etats dans les sept Provinces.* Il ajoute à cela, qu'on ne peut pas nier qu'ils n'y jouissent d'une pleine liberté de Conscience. On ne veut pas entrer icy dans le détail de tout ce qu'il y auroit à dire sur cette proposition: mais pour connoître l'avantage qu'on veut bien que les Catholiques Romains possèdent dans ce Royaume, il est necessaire auparavant de savoir precisement quelles sont les prerogatives, que les Etats accordent aux Catholiques Romains dans les Provinces Unies. Cependant, sans en venir à une discussion, qui ne seroit peut être pas agreable; on demandera seulement à l'Auteur, si par cette pleine liberté de Conscience, dont il assure que les Catholiques Romains jouissent dans son pais, il entend la seule liberté de suivre les mouvemens de leur conscience, & de croire ce qu'elle dicte à un chacun, ou ce qu'il plaist au saint Esprit d'inspirer dans leur Cœur; s'il n'entend pas autre chose, il faudra tomber d'accord, que ce n'est là qu'une pure illusion: Car cette liberté ne depend de la concession d'aucun Prince, Dieu seul est le maître souverain des Consciences, il les dirige par les mouvemens de sa grace comme bon luy semble.

Il y a donc aparence que l'Auteur entend par cette pleine liberté de Religion & de Conscience, dont on ne peut nier (à ce qu'il dit) que les Catholiques Romains ne jouissent dans les Provinces Unies, qu'il entend (disje) une entiere tolerance de l'exercice de la Religion Catholique Romaine: mais l'Auteur fait fort bien luy même, que cela n'est pas ainsi; Il veut donc éblouir ceux qui voudroient le croire sur sa parole: Car il est de notoriété publique, que les Catholiques Romains sont bien éloignez de jouir de cette pleine liberté dans les sept Provinces; Nous ne savons que trop icy qu'il n'y a point de perfection plus forte, que celle que ces pauvres gens souffrent dans l'exercice de leur Religion; particulierement en Gueldre, en Zeelande, en Frise, & dans le Pais de Groningue. Ce que nous en entendons souvent dire, nous donne pour eux beau-

(4)

eoup de compassion. Il est vray cependant que dans la Province d'Hollande on ferme les yeux à leur égard, & cela en certains endroits plus qu'aux autres; il n'y a toutefois point de Chapelle où le service Carolique se fait ordinairement, qui ne soit sous la contribution du Scout ou Grand Prevost, étant permis à cet Officier, ainsi qu'on permet aux gens de guerre, de faire ses affaires, sans donner lieu de crier contre sa conduite; excepté néanmoins dans la Ville d'Amsterdam, où un Gouvernement moins severe exempte les Catholiques Romains de semblables inquietudes. On voit par tout ce qu'on vient de dire sur ce sujet, que si les Catholiques Romains ne doivent avoir dans ce Royaume, que la même liberté qui leur est accordée en general dans les Provinces Unies, cette liberté pourroit bien estre reduite à peu de chose; il devroit bien du moins leur être permis de souhaitter d'avoir autant de liberté en Angleterre que les Juifs en ont en Hollande.

L'Auteur veut bien qu'on consente à l'abolition des Loix penales: *pourvu* (dit-il) *qu'on conserve en leur pleine vigueur les autres loix penales & le Test, qui tendent à assurer la Religion Protestante.* On comprend fort bien, qu'il veut consentir volontiers que ces cruelles loix penales, qui condamnent, par exemple, un prêtre Anglois à la mort, pour aucune autre raison, si non parce qu'il est prêtre; qui banissent, & qui privent de leurs biens les Catholiques, parce qu'ils font profession de la Religion Catholique Romaine; il veut bien (dis-je) consentir que ces loix soient abolies; en effet si on veut bien les considerer sans prevention, on trouvera qu'elles inspirent une certaine cruauté, qui n'a jamais été pratiquée parmy les nations les plus sauvages; mais pour ce qui est de l'abolition du Test, & des autres loix penales, l'Auteur proteste qu'on n'y pourra jamais consentir, quoy qu'il puisse arriver, & la raison, qu'il en donne, n'est autre, si non, que ces loix & le Test ne portent aucun prejudice aux Catholiques, ni aux Nonconformistes. Ecoutons le parler. *Ce ne sont* (dit-il) *que des precautions & des conditions, qui rendent les personnes capables de remplir les emplois publics.* Il seroit à souhaitter quel'Auteur qui a tant de part au gouvernement d'un Puissant Etat, se vit privé de tous emplois publics, pour aucune autre raison, si non que *certaines precautions, qui rendent les personnes capables de remplir les charges* lui seroient contraires. On lui diroit alors que ces precautions ne lui portent aucun prejudice, & il en seroit sans doute satisfait. Mais sans vouloir le faire luy même juge en sa propre cause, il seroit à souhaitter qu'il entendist parler dans ce pais ci sur ce point, non les Catholiques Romains, mais tous les Nonconformistes Anglois: Je doute fort, après cela, qu'il voulut leur soutenir qu'ils ne doivent regarder ces loix, & le Test que comme de simples precautions, qui ne nuisent à personne, & qu'il pust encore se flatter, que les paroles emmielées dont il se sert pour pallier la ri-

gueur

(5)

gueur de ces loix , seroient capables d'empêcher que les Nonconformistes d'Angleterre, fideles & naturels sujets de sa Majesté, ne ressentissent pas le prejudice (pour ne pas user de terme plus fort) que ces loix causent à leurs personnes, & à leurs familles.

La chose, dont il s'agit, est si importante qu'elle merite bien qu'on y fasse une serieuse reflexion, avant que de decider souverainement, comme chacun se donne ordinairement la liberté de le faire, selon l'interest & la passion qui le poussent. Mais comme il est presque impossible, qu'on soit juge équitable en sa propre cause, on n'a qu'à faire la supposition suivante. Supposons donc qu'il y a en quel que endroit du monde Chrétien, un Etat qui dès la naissance jusques à present, ou depuis celle de l'Eglise (s'il étoit possible) auroit été de la Religion Protestante, & que sous tels pretextes qu'on voudra s'imaginer, une partie des membres de cet Etat auroient fait tous leurs efforts, & seroient venus enfin à bout, d'y introduire la Religion Catholique Romaine; & que le gouvernement de cet Etat, Monarchique ou Republicain, après avoir embrassé cette Religion, auroit fait des loix, ou plû-tôt des Reglemens tels que la Prudence peut les suggerer dans de pareilles rencontres, pour empêcher que le changement introduit ne pût recevoir à l'avenir aucune atteinte de la part de ceux qui seroient demeurés fermes dans la Religion Protestante, qui étoit auparavant dominante. Voilà l'espece, dont il s'agit de juger sans passion & sans prevention.

Qu'on dise de bonne foy, si les Protestans qui se trouveroient exclus de tous les emplois du gouvernement de cet Etat, auroient une grande disposition à ne regarder pas autrement que comme *des precautions, qui ne leur seroient aucun prejudice*, les ordonnances & les loix qui les priveroient de toutes charges publiques, pour aucune autre raison, si non parce qu'ils seroient de la Religion protestante, à la quelle ils n'auroient pas voulu renoncer. Je doute fort que ces douces paroles satisfissent pleinement des personnes si rudement traitées. Je n'ignore pas qu'il y a des esprits qui se persuadent, que cette parité n'est pas entierement juste, en ce qu'ils veulent que la Religion Catholique Romaine qui se seroit introduite dans un Etat orginairement protestant, y auroit apporté l'erreur, & l'Idolatrie; au lieu que lors que la Religion Protestante a pris la place de la Catholique Romaine, elle a purgé l'Etat d'un grand nombre d'erreurs, & de l'Idolatrie, qui est devant Dieu le plus grand de tous les pechés. Mais si dans les matieres purement politiques, les suppositions de la Theologie devoient l'emporter dans les points les plus controversés, il n'y auroit rien à repondre à la force de telles raisons, & il faudroit demeurer d'accord que dans de semblables Revolutions, les plus severes ordonnances ne seroient jamais que des precautions, qui ne porteroient point de prejudice aux sujets contre les

(6)

quels elles auroient été faites. Je doute fort qu'il se trouve beaucoup de personnes de bon sens qui se payent de la solidité de ce raisonnement, sur lequel toutefois roule ce qu'il y a de plus fort dans l'Ecrit de nôtre Auteur.

Mais, sans Nous arreter a des suppositions, considerons l'état dans lequel étoit ce Royaume au temps de ses premieres revolutions a l'égard de la Religion, & disons que si dans le temps de ces changemens, le Roy & le Parlement ont pû faire toutes les loix, qu'ils ont jugé necessaires, pour conserver la Religion en l'état qu'ils l'ont établie; n'est il pas constant que le Roy & le Parlement, s'ils se trouvoient aujourd'hui dans de mêmes sentimens, auroient encore le mesme droit qu'ils ont eu cy-devant, de faire des loix differentes des precedentes, & mesme (s'ils le trouvoient a propos) ne pourroient ils pas legitimement remettre la Religion & le gouvernement au mesme état, qu'ils étoient avant tous les changemens que la Reforme a introduits, sans que personne de nous y pût rien trouver a redire. Toutefois nous ne voulons pas dire par la, qu'on doive s'attendre a un pareil changement dans ce Royaume: Nous voulons seulement conclurre que toutes les loix qu'on allegue, comme étant les seuls & uniques boulevards de l'Etat, ne doivent pas estre réputées pour de veritables loix fondamentales inalterables, & sans lesquelles le gouvernement Politique & Ecclesiastique ne peuvent subsister.

Un Etat, a proprement parler, n'a pour Loix veritablement fondamentales, tant a l'égard de la Religion que de gouvernement, que celles qui ont établi & affermy l'autorité de l'un, & le pouvoir souverain de l'autre, avec le consentement de ses principaux membres, a l'avantage & au bien reciproque de tous ses sujets. Tous Reglemens & mesme toutes loix faites pendant la revolution d'un Etat, & qui tendent au prejudice d'une partie des sujets, & au profit des autres, ne peuvent jamais estre regardées comme de veritables Loix fondamentales, auxquelles on ne pourroit toucher, sans renverser le gouvernement, & exposer l'Etat a une ruine totale; il n'y a point de personne de bon sens qui ne tombe d'accord de cette verité. Il ne sera pas cependant hors de propos de faire encore une remarque fort singuliere, sçavoir qu'on ne trouvera point jusqu'icy dans aucune histoire d'une Monarchie Chrétienne, que la religion que son Prince professe, & qui est la mesme, qui a été dominante pendant plusieurs siecles, demeure tellement proscrire sous ce mesme Prince, qu'aucun de ses fidelles sujets qui en font profession, ne puisse exercer aucun employ public. Cet exemple est si extraordinaire, qu'il merite bien qu'on y fasse reflexion.

L'Auteur avouë ici de bonne foy, qu'il a toujours été d'opinion contraire a ceux qui veulent qu'on persecute les autres Chrétiens; parce qu'ils different de la Religion

Publi-

(7)

Publique. Ce sentiment est tout à fait Chrétien : Car persecuter un Compatriote Chrétien purement pour cette raison, c'est le persecuter parce que Dieu ne luy a pas fait la grace de luy donner les mêmes lumieres que sa divine bonté nous a départies à l'égard de la Religion : Aussi l'Auteur reconnoit que la lumiere dont la Religion eclaire nos Esprits est un pur effet de la misericorde de Dieu envers nous, & que nous devons avoir pitié de ceux qui sont plongés dans l'erreur, comme Dieu a pitié de nous. Admirez cependant l'aveuglement d'une personne si éclairée, & si touchée de compassion pour tous ses freres Chrétiens, de quelque Religion qu'ils puissent être. Car cet homme charitable soutient en même temps, que tous Chrétiens Nonconformistes, & Catholiques Romains, quelques bons & fideles sujets qu'ils soient de leur Prince, doivent estre traittez dans ce Royaume à l'égard du gouvernement, comme de dangereux ennemis de l'Etat, ou du moins comme des sujets, dont la foi doit rendre la fidelité plus que suspecte. Ceux qui ont des sentimens de cette nature, ne ressemblent ils pas au mauvais Riche de l'Ecriture, qui étant bien vêtu, & faisant bonne chere, refusoit à un miserable les miettes de pain qui tomboient sous sa table ? Mais ce que je trouve de plus difficile à accorder, & de plus incomprehensible dans des sentimens de cette sorte, c'est que celui, qui declare d'estre dans ces sentimens, fait profession publique de cette mesme Religion, dont il veut que les membres soient regardés dans ce Royaume, comme des sujets dangereux, que leur foi rend incapables de posseder des emplois publics, & cela sous un Prince benin, qui par l'effet d'une affection Royale, & paternelle envers tous ses sujets, ne cherche qu'à pouvoir les traiter tous en pere commun, sans aucune distinction. Que ne diroit on pas dans les Provinces unies. si un Protestant Anglois alloit se mêler de persuader aux Etat Généraux, qu'ils devoient exclurre de tous emplois publics ceux de la Religion Protestante d'Angleterre (supposé qu'un grand nombre de leur sujets en fit profession) & si cet Anglois faisoit de plus tous ses efforts de bouche, & par écrit, contre leur faire entendre que de tels sujets sont des Nonconformistes suspects, contre les entreprises des quels ni le Gouvernement, ni la Religion dominante, ne pourroient estre en sureté ? Ne traitteroit on pas en Hollande cet Anglois d'insensé, ou de quelque chose de pire ? Il seroit pour le moins considéré comme un homme sans charité non seulement pour ses freres Chrétiens, mais encore pour ses freres qui font profession, comme lui d'une même sectie du Christianisme. On ne pourroit comprendre comment un tel homme feroit avec tant de rigueur le procès à ceux de sa Communion, s'il n'avoit quelque fort interest particulier qui le portât à cela. Il ne reste qu'à faire l'application de ceci au fait dont il s'agit, pour en former la consequence necessaire. On ne peut nullement douter, que si l'Auteur avoit fait reflexion à l'importance

tance

(8)

tance des consequences qu'on tire de ce qu'il a avancé, il ne se seroit pas jetté dans de semblables inconveniens. Il est Hollandois & Nonconformiste ; Cependant il remercie Dieu de ce que la Religion Anglicane est établie par les loix faites par le Roy & par le Parlement. Et il approuve fort que les Nonconformistes ses freres qui ne peuvent prendre les Testes, qui ne s'accordent pas avec les sentimens de leur religion, soient exclus de tous emplois publics, de quelque qualité qu'ils puissent estre. On aura sujet de s'étonner ici que l'Auteur tout clair voyant qu'il est, n'ait pas prévu jusques ou s'étend la consequence qu'on peut inferer d'un principe, auquel il donne tant d'approbation : Il avoit cependant assés d'intérêt a y prendre, pour y faire reflexion, avant que de remercier Dieu de cette grace.

Il n'y a point de Royaume, de Republique, ni de société (dit-il) qui n'ait établi des loix pour sa sureté, lesquelles marquent les qualitez necessaires à ceux qui peuvent posseder des emplois. Tout l'Ecrit de nôtre Auteur, comme nous avons déjà remarqué, roule sur ce point. Cette matiere est un circuit dont il ne sort pas ! Cependant bien que nous lui ayons suffisamment repondu, nous ne laisserons pas de dire encore, que nous convenons avec lui de ce principe : mais nous lui demanderons aussi, si les loix dont il veut parler, ont été faites dans le temps que ces Royaume, Republique, ou société ont commencé d'être dans le monde, Royaume, Republique, ou société ; ou bien si ces loix ont été faites au sujet des revolutions arrivées à l'égard de la Religion dans ces Royaume, Republique, ou société ? Si elles ont été faites devant, il faut avouer que cesont des loix, qui ont toutes les qualitez requises pour être tenues pour veritablement fondamentales, & qui ne peuvent porter aucun prejudice aux membres, & aux sujets de ces Etats ; & l'on doit s'y soumettre absolument. Que si elles n'ont été faites qu'en consequence des revolutions arrivées à l'égard de la Religion, nous avons déjà montré que ces loix ne sont proprement que des Reglemens faits pour assurer des nouveautés introduites, & qu'elles n'ont point par consequent toutes les qualités qu'ont les veritables loix fondamentales. Il faut donc que l'Auteur cesse d'insister aussi fortement qu'il fait, sur l'autorité de ces Loix sacrés, qu'il dit être les plus surs remparts de l'Etat, & de la Religion ; pendant que l'autre partie des sujets du même Etat reclame contre, & croit avoir raison de les regarder comme un joug fort difficile à supporter, auquel on a assujetty de bons & fideles Compatriotes, contre le droit naturel.

Je voudrois bien (dit cet Auteur) voir une raison qui puisse porter un Protestant à consentir à l'abolition de ces Loix. Cette demande est tout a fait singuliere. Celuy qui en feroit une pareille en Hollande, n'auroit pas moins bonne grace que l'Auteur. Ce seroit veritablement une chose tres particulie-

re,

re, si quelqu'un alloit demander à une personne du Gouvernement des Provinces Unies : Dites moy (je vous prie) une raison qui puisse porter un Reformé à consentir à l'abolition des Reglemens & des ordonnances, qui ont établi la Religion Reformée dans l'Etat ? Un chacun peut aisement deviner la réponse qu'on feroit à une demande de cette nature. Mais si celuy qui voudroit faire cette demande alloit s'adresser à une de ces personnes, qui malgré toutes les Capitulations qui ont été faites pour la conservation de leurs anciens Privileges, se trouvent à cett' heure exclusés de tous emplois, & par consequent maltraités, *par ce qu'elles ne sont pas de la Religion dominante* ; Cette personne auroit tant de raisons, & de titres à produire, pour prouver qu'on devoit consentir à l'abolition de ces Loix, qui font un tort si sensible à une grande partie des bons & fideles sujets de l'Etat, qu'on se repentiroit peut être de luy avoir donné lieu de parler, en luy faisant une demande si peu judicieuse : Aussi n'y a-t-il pas d'apparence qu'on veuille jamais s'aviser d'en faire aucune de cette sorte. Il n'y a pas d'apparence non plus, que l'Auteur veuille davantage demander à un Protestant *qu'il luy dise une raison qui puisse le porter à consentir à l'abolition des Loix, qui assurent la Religion Protestans*. Cette demande est toute puerile : il faut esperer plustost que l'Auteur reconnoitra luy même de bonne foy, combien peu de solidité il y a dans toutes les raisons, avec lesquelles il s'efforce de prouver, qu'on ne doit admettre dans les emplois publics de ce Royaume aucun Nonconformite, ~~ni aucun~~ *Catolique Romain*.

Il ne s'agit donc pas icy de demander des raisons à ceux qui sont aussi éloignez d'en vouloir dire, qu'ils sont fachés de voir que leurs Compatriotes, qui different de la Religion dominante, en auroient tant & de si bonnes à produire à leur avantage, s'il leur étoit permis de le faire. Il ne s'agit icy que de favoir, si sa Majesté dans le juste dessein qu'elle a, comme un Prince equitable, de pouvoir traiter également bien tous ses sujets sans distinction de Religion, doit passer pour un Prince qui fait une entreprise injuste ; lors qu'il ne cherche que les moyens de pouvoir agir comme pere commun de tous ceux que le Ciel a soumis à son Empire, & à sa Conduite.

L'Auteur veut qu'on remarque *la grande difference qu'il y a entre la conduite de ceux de la Religion Reformée, & celle de ceux de la Religion Romaine, les uns envers les autres*. Il étale pour cela aux yeux de tout le monde le rude traitement que les Catoliques font aux Reformez, *par tout (dit il) où ils peuvent exercer ces rigueurs sans danger*. Si on vouloit répondre en recriminant, on feroit aisement voir, qu'en plusieurs endroits de l'Europe, lors que la Nouvelle Religion a voulu s'établir, il s'y est passé des choses, dont le souvenir excite une bien plus vive compassion, que ne font *les deplorables exemples de cet-*

te cruauté, qui est exercée (dit-il) en tant de lieux differens tout à la fois. Mais ce n'est pas en recriminant qu'on pretend répondre; ce n'est pas non plus icy le lieu de faire des apologies, ni à Nous à les entreprendre. Il seroit seulement à souhaiter que l'Auteur eut voulu juger des choses plus sainement, plus equitablement, sans intérêt, & sans passion; & qu'il voulut bien examiner encore, de quel côté on doit trouver plus de justice; ou de celui des Reformez; lors qu'ils ont fait tous leurs efforts pour détruire la Religion Catholique Romaine, dans les Royaumes, Republicques, ou Etats, où elle avoit toujours été dominante; ou bien du côté des Catholiques Romains, lors qu'ils se sont opposés autant qu'il leur a été possible, pour empêcher que des nouveautez ne fussent introduites au prejudice de la Religion Dominante. C'est là ce qu'on doit serieusement examiner, avant que de decider aussi hardiment qu'on fait, en suivant sa passion, ou son intérêt, pour regle de son jugement.

On n'a guere vu de decision plus hardie en matiere de Religion, que celle que l'Auteur fait de son Chef en cet endroit de sa Lettre, *savoir, que Dieu a tant honoré leurs Alieffes, que de les faire les Protecteurs de son Eglise.* Il n'a pas crû qu'il eût besoin pour cela du contentement de personne; on est du moins bien certain qu'il n'a pas demandé celui de L. A. R. & qu'il n'a pas même fait reflexion, qu'il y a des Roys, & de puissans Princes Protestans, qui ne voudroient pas céder à un autre le glorieux titre de Protecteur de l'Eglise. On ne doit pas entrer dans le détail de cette prétension; mais on doit examiner si l'Auteur a mieux entendue qu'il a dit icy, & s'il a raisonné avec plus de fondement en cet endroit de sa Lettre, qu'il n'a fait jusques à present. Il nous permettra pour cela de luy demander ce qu'il entend par le terme absolu de l'Eglise de Dieu: est ce l'Eglise invisible composée des seuls Elûs? Ce seroit une Contradiction manifeste. S'il entend parler d'une Eglise visible, ou d'une Societé de Chretiens qui servent Dieu dans la mesme foy & avec un mesme culte; qu'il nous dise s'il veut marquer l'Eglise Anglicane preferablement à toute autre. On auroit sujet en ce cas de douter que L. A. R. voulussent se reduire à cette restriction. D'ailleurs les autres societez Chretiennes ne consentiroient pas que l'Eglise Anglicane dût par preference être censée absolument l'Eglise de Dieu. C'est une prétension qu'aucune Societé Chretienne ne cedera jamais à une autre. L'Auteur ne peut pas entendre non plus par l'Eglise de Dieu l'assemblée de toutes les Eglises Reformées; Car des Eglises que nous voyons se faire une guerre si ouverte, ne sont pas compatibles ensemble, & ne se rangeroient pas aisement sous une mesme protection. L'Auteur nous represente mesme l'Eglise Anglicane tellement ennemie des autres Eglises Protestantes, qu'elle ne pourroit jamais consentir que ceux qui en font profession puissent

(11)

puissent exercer des emplois publics dans le Royaume, soit Politiques, soit Ecclesiastiques. Que peut donc entendre l'Auteur par l'Eglise de Dieu? il seroit bien difficile, de le dire, & de le comprendre. Il n'a pas bien fait reflexion en cet endroit qu'il faut être un peu Theologien, pour parler juste sur de semblables matieres, & qu'il est bien difficile sur tout, d'agir avec tout le discernement, toute la sincerité, & tout le desinteressement qui sont necessaires; lors que les égards humains ne permettent pas à un homme de peser au poids de la justice, & de la raison, tout ce qu'il avance.

Comme l'Auteur ne juge pas luy mesme que ses raisons soient assez fortes pour convaincre les Nonconformistes du Royaume qu'ils ne doivent pas songer à posseder des emplois, & qu'ils doivent se soumettre paisiblement au joug qui leur a été imposé: il a joint des menaces à ses argumens, & il fait clairement entendre aux Nonconformistes & aux Catholiques Romains que, s'ils sont assez hardis pour poursuivre & pour accepter les charges publiques, ils pourront dans un temps differenciel de celuy d'apresent, s'attirer de grans malheurs sur leurs biens, & sur leurs personnes. Il n'y a rien de plus intelligible que cecy dans toute la Lettre de l'Auteur. Ces menaces sont fort claires; chacun les comprend fort bien: mais que peuvent faire contre cela les Nonconformistes, & les Catholiques Romains Anglois: toute leur confiance est en la bonté de Sa Majesté, qui n'est pas elle mesme tout à fait exempt de ces menaces. Il faut esperer que Dieu qui benit les bonnes intentions de Sa Majesté, luy donnera les moyens de mortifier ceux qui osent luy insultez; & ses fidelles sujets de leur costé prieront incessamment le Toutpuissant, de faire triompher le Roy de ses ennemis, & de le mettre en estat de pouvoir détourner par la puissance que Dieu luy a mis en main, tout l'effet de semblables menaces, qui n'auront peut-estre servy, qu'à decouvrir les desseins cachez de ceux qui osent les faire.

L'Auteur s'efforce de monstrez qu'il y a une incompatibilité insurmontable entre les Catholiques Romains, & les Protestans; Il avance hardiment, que le sens commun & l'experience de tout les siècles montrent qu'il est impossible aux Catholiques Romains, & aux Protestans, de vivre en bonne intelligence, lors qu'ils sont mêlez dans les emplois & dans les charges publiques. On ne peut s'imaginer que l'Auteur parle ainsi a cause qu'il ignore qu'il y a un grand nombre d'exemples contraires à ce qu'il dit; mais il faut croire, qu'il a eu ses raisons pour parler de cette sorte. Si toutefois il ignoroit veritablement ces exemples, il ne faudroit que le prier de jeter les yeux sur plusieurs Etats, & Villes d'Allemagne, où le Gouvernement imparly fait jouir en repos de leurs biens, & de leurs emplois publics, les Catholiques Romains, & les Reformez. On y voit plusieurs villes dans lesquelles ceux de l'une & de l'autre Religion partageant également les charges publiques, vivent dans une paix profonde. Que devien-

nent donc le *sens commun* & l'*expérience de tous les siècles* ? ils deviennent ce que sont devenus tous les autres vains & pompeux raisonnemens, dont l'Auteur a composé sa Lettre.

Comme donc cette prétendue incompatibilité entre les Catholiques Romains & les Reformez, est un estre imaginaire; ou aura raison de soutenir, que si deux Religions différentes peuvent posséder les emplois publics d'un même Gouvernement, en paix & en union; la chose ne fut jamais plus possible, qu'entre des sujets de la Religion Catholique Romaine, & des sujets de la Religion Anglicane, parce qu'elles sont moins opposées, & moins différentes dans la foy, dans le Culte, & dans la discipline Ecclesiastique, que ne sont toutes les Religions Protestantes. Mais si la chose est possible de cette sorte, comme personne ne peut en douter, elle ne la fut jamais d'avantage, que sous le Gouvernement d'un aussi bon & aussi sage Prince, qu'est le Roy Jacques second. Le nombre presque infiny d'Adresses que ses sujets de tous Etats, & de toutes Religions luy ont faites, pour remercier sa Majesté de sa bonté Royale & paternelle, qui les fait jouir enfin d'une heureuse liberté, après laquelle ils soupiroient depuis si long temps, ce nombre (dis-je) d'Adresses, & cette continuation de remerciemens publics sont des preuves assurées du bonheur dont tous les sujets de sa Majesté doivent esperer de jouir sous son heureux Regne.

Il faut donc que nôtre Auteur prenne la peine d'effacer de ses Memoires la curieuse remarque qu'il a faite de l'*incompatibilité d'une bonne intelligence, que bon sens* (à ce qu'il dit) & l'*expérience* luy ont fait juger impossible entre des Catholiques Romains & des Protestans; & qu'il ne pretende plus de rendre responsables les Catholiques Romains d'Angleterre de tous les malheurs qui pourront arriver; parce (dit il) qu'ils aiment mieux qu'eux, & leur posterité gemissent toujours sous le poids des Loix penales, que de demeurer toujours dans l'incapacité d'attenter contre la Paix, & contre la sureté de la Religion Protestante. L'Auteur fait trop bien entendre aux Catholiques Romains, & aux Nonconformistes en même temps, quels sont leur veritables interets, pour ne pas suivre l'avis qu'il a la bonté de leur donner. Il faudroit en effet qu'ils fussent bien aveugles, pour ne voir pas combien il est plus avantageux d'estre dans un état d'incapacité de faire le mal, que de gemir actuellement & toujours sous le poids des Loix penales. On est fort aise de voir que l'Auteur avoué ingénument que les Loix penales sont un horrible joug, dont le poids est fort difficile à supporter, & ce n'est pas sans fondement, qu'il fait connoître aux Catholiques Romains, & aux Nonconformistes Anglois que la crainte de ces formidables Loix leur doit faire trouver bien douce cette incapacité à la quelle il les reduit d'attenter contre la paix. Ce raisonnement est sans doute, le plus solide que l'Auteur ait encore fait. Car qui pourroit jamais estre assez imprudent, pour ne pas preferer l'impuissance
de

(13)

de commettre une mauvaise action, à la peine dont elle seroit indubitablement punie; ou, pour parler plus clairement, selon le sens de l'Auteur, ne vaudroit il pas mieux qu'on coupât sans remission un bras à un homme, que de le laisser dans la puissance de commettre un meurtre, qui pourroit luy coûter la vie. Les Catholiques Romains & les Nonconformistes Anglois ne pourront jamais rendre assez de grâces à Notre Auteur, pour les admirables consolations qu'il leur donne dans l'état où il les fixe. Il leur fait connoître solidement, qu'ils ont aux Auteurs des Loix, qui les mettent dans cette heureuse incapacité, presque les mêmes obligations que nous avons à la bonté du Tout-puissant; lors que par un pur effet de sa Misericorde il éloigne de nous les occasions prochaines, & ne permet pas que tombions en tentation.

L'Auteur ne s'étoit pas sans doute attendu que les Catholiques Romains & les Nonconformistes Anglois dussent luy estre obligez jusques à un tel point. Il doit estre du moins bien assuré, que les uns & les autres auront égard à ses bons & salutaires conseils, & qu'ils ne commettront point d'attentats contre la paix. L'Auteur & tous ceux qui pourroient avoir de l'inquietude sur ce point, n'ont qu'à dormir en repos & en sureté, comme les Catholiques Romains, & les Nonconformistes du Royaume y dorment sous la protection du meilleur de nos Roys. Mais ce seroit bien se tromper à plaisir, si on se persuadoit que l'Auteur & ceux qui sont de même sentiment que luy pussent dormir fort en repos. Un Politique, qui sous l'apparence d'une réponse compose proprement un Manifeste d'une tres dangereuse conséquence, a dessein qu'il soit débité en toutes sortes de langues, dans son pays, dans cette Capitale, & dans toutes les Provinces du Royaume: un Politique inquiet, & partial, n'est guère disposé à dormir en repos, & ce seroit luy faire un grand tort, que de le soupçonner d'être de cette nouvelle Secte, qui fait aujourdhuy tant de bruit dans une grande partie de l'Europe.

Voicy l'endroit, où l'Auteur semble enfin se déclarer en faveur des Catholiques d'Hollande; il parle des services que la Republique en a reçûs, & il reconnoit qu'il eust été véritablement trop dur, de priver les Catholiques Romains des emplois militaires, vu que dans la fondation de l'Etat, ils rendirent de grans services pendant la guerre. Mais il seroit en même temps bien fâché, qu'on conçût une grande idée de ces importants services; il ne manque pas de les diminuer autant qu'il luy est possible. Le nombre (dit-il) de ceux, qui servoient dans les troupes, estoit trop petit, pour les priver de ce médiocre avantage. C'est en cet endroit cy où l'Auteur auroit bien pû donner plus de marques de sincerité, en se tenant aux faits qui sont évidens dans l'Histoire: Mais on y trouve deux choses fort contraires à la vérité. La première en ce qu'il dit, qu'il n'y avoit qu'un fort petit nombre de Catholiques-romains qui servoient dans les troupes: La se-

(14)

conde en ce qu'il donne tacitement a entendre , que tout le grand nombre des autres bons Citoyens Catholiques , qui faisoient alors la meilleure partie de l'Etat , n'a point contribué a l'établissement de la republique. La contradiction dans laquelle l'Auteur a tombé sur ce sujet , est une preuve constante que contre ses propres lumieres , il ne s'attache ici qu'a affoiblir autant qu'il peut les merites des Catholiques-romains de son Païs. Il dit qu'il n'y en avoit qu'un fort petit nombre , qui ser voit l'Etat dans ces Troupes : ce qui est contre un fait de notoriété publique : aussi la verité le force en même temps d'avouer qu'ils ont rendu de grans services a la republique pendant la guerre. Il fait bien voir par l'embarras ou il trouve cet endroit , qu'il n'est pas moins difficile de déguiser la verité , que de persuader le mensonge.

Nous ne sommes peut être pas autant bien informés dans ce païs ci , qu'il faudroit l'estre en particulier de l'Histoire des Revolutions qui ont donné naissance à la Republique des Provinces unies , pour répondre à l'Auteur touchant le tort qu'il fait aux Catholiques Romains de son païs. Il insinué qu'ils n'étoient pas beaucoup considerables , & que pour cette raison on leur a laissé posséder des emplois militaires , afin qu'ils ne puissent se plaindre qu'on les traite avec trop de dureté. Toute fois , puisque l'Auteur nous a jetté sur cette matiere vers la fin de sa Lettre , nous voulons bieu lui faire voir , non en detail (il y auroit une trop longue deduction a faire) mais seulement en general ; que lorsque l'on veut examiner ces choses de leur origine , on voit , que bien loin que tout l'avantage des Catholiques Romains ait consisté alors en ce petit nombre d'emplois militaires , dont ils ne sont pas exclus : ils s'étoient au contraire réservé par leurs traités une pleine liberté de l'exercice public de leur Religion , a la sureté de la quelle ils croyoient avoir suffisamment pourvu , non par des privileges , & par des octrois particuliers ; mais par la sainteté des Loix fondamentales del'Etat , qui devoient estre éternellement inviolables , sur tout entre les membres égaux d'une même Republique. Ce qu'on dit ici n'est pas pour convaincre l'Auteur d'avoir déguisé la verité sur ce sujet. Il fait beaucoup mieux que nous ce que les Catholiques Romains des Provinces unies ont droit d'alléguer en leur faveur. On veut seulement desabuser ceux qui se laissent surprendre par des expositions specieuses , faute de connoitre le fondement de la verité.

Si donc on veut prendre les choses dans leur principe , il est constant que peu de personnes ignorent que les termes exprés de la pacification de Gand , touchant la Religion , que les clauses de l'union éternelle entre les Provinces , faite a Utrecht en 1579. que les interpretations de ces mêmes clauses , qui furent faites ensuite avec plus d'extension , en un mot , que toutes les ordonnances qui furent publiées en diverses rencontres , pour ce même sujet , sont des titres au-

thentiques, & incontestables, qui donnent une toute autre idée, que celle que l'Auteur veut donner, du rang que tenoient, & de la possession dans laquelle étoient les Catholiques d'Hollande en ce temps-là, à l'égard du gouvernement, & de la Religion. On étoit bien éloigné de ne les regarder pour lors que comme un petit nombre de personnes qui servoient la République dans la guerre. On voit au contraire qu'ils composoient la principale partie de l'Etat. Le langage, dont on usoit alors dans les publications, qui se faisoient à leur considération, étoit celui-ci : *Que personne de la nouvelle Religion n'ait à entreprendre de troubler l'exercice de l'ancienne Religion Catholique &c.* Les Provinces, & la plus part des Villes n'entroient dans l'union qu'à condition que la Religion Catholique y demeureroit dominante. La Ville de Dordrek, qui est la première d'Hollande, celle d'Haerlem, & plusieurs autres villes d'Hollande, & des autres Provinces, n'accepterent l'union qu'aux mêmes conditions. La ville d'Amsterdam fut celle qui fit le plus de difficulté de se joindre à l'union; & ne le fit qu'à condition que ceux de la nouvelle Religion ne pourroient avoir aucun lieu pour s'assembler ni dans l'enceinte des murailles, ni au dehors, dans la juridiction de la Ville; & ne voulut pas accepter cela que sous la garantie de Mr. le Prince d'Orange.

Nous laissons à juger après cela à toutes les personnes qui ne sont nullement prevenues, si les Etats font grace aux Catholiques Romains de leurs Provinces, de ne pas les en banir, & d'en donner un petit nombre dans les emplois militaires. L'Histoire montre bien évidemment, que ce ne fut pas un petit nombre qui servit la République dans la guerre; mais que plus des deux tiers des bons Citoyens de la Religion Catholique Romaine, exposèrent leurs personnes, & donnerent une partie de leurs biens, pour l'établissement, & la conservation de la liberté publique. Aussi ils possédoient dans l'Etat les emplois & les charges du gouvernement, sans distinction. Ils y tenoient le rang qu'ils avoient mérité par leur zèle, & par leurs services, & ils en sont demeurés en possession pendant tout autant de temps, que les Loix fondamentales, & les Traités solennels ont été reputées inviolables.

S'il étoit besoin de s'étendre sur les causes des alterations, & des changemens qui ont réduit enfin la liberté des Catholiques d'Hollande, au point où elle est à présent; on trouveroit une très ample matière de parler, & suffisamment de quoi convaincre ceux qui pourroient encore s'imaginer, qu'on fait beaucoup de grâce aux Catholiques Romains de les souffrir dans le République. Si ces changemens toutefois s'étoient faits dans la suite du temps, avec cette discrétion, & cette impartialité qui furent les fondemens des Traités sur lesquels la République a été établie; personne ne seroit en droit de soutenir, contre le sentiment de notre Auteur, que ces Reglemens postérieurs, & ces nouveautés introduites depuis la fondation de l'Etat, ont porté un sensible prejudice aux fidèles sujets Catholiques-Romains. Mais les choses ne se sont pas passées de cette manie-

(16)

re. La ville d'Amsterdam se gouvernoit tranquillement , & jouissoit de la sureté qu'elle s'étoit procurée par les capitulations dont on vient de parler ; lors qu'un jour de devotion , où les Magistrats , & la plus grande partie du peuple sortoient hors de la ville , un parti formé au dedans par ceux de la nouvelle Religion se faisoit des portes , & du gouvernement. On ne croit pas devoir parcourir ce qui s'est fait d'approchant de ceci dans plusieurs autres villes ; & dans les Provinces entieres. Ce qu'on en a dit suffit pour faire connoître combien l'Auteur est peu équitable à l'égard des Catholiques-Romains de son País. Peut estre croit il, comme font certaines personnes passionnées jusques à l'excez , que c'est bien assez pour eux qu'on ne les bannisse pas , qu'on ne les prive pas de leurs biens , & qu'on ne les assujettisse pas à ces Loix penales , qui les pendent , & les mettent en quartiers.

Nôtre Auteur n'est pas d'un sentiment si cruel ; il veut seulement que les Catholiques Romains s'estiment heureux dans ce Royaume , & en Hollande , de ce qu'on les a mis hors d'état d'attenter contre les Loix qui assurent la Religion Reformée. Il faut bien en effet qu'ils prennent patience. Mais qu'il leur soit du moins permis de sentir le prejudice qu'ils souffrent ; qu'ils ne soient pas obligez d'avouer qu'on leur fait grace , lors qu'on leur met sur les epaules un joug si difficile à porter ; & qu'ils ayent la satisfaction de regarder encore les Loix fondamentales de la Republique, ~~comme des avantages, dont le possesseur doit faire leur~~ bonheur , & dont le seul souvenir ne laisse pas de leur donner encore quelque consolation.

L'Auteur finit enfin sa Lettre, par des protestations de la soumission , des respects, & de l'affection que L. A. R. ont toujours eu , & veulent toujours avoir pour sa Majesté. Ces protestations sont d'autant plus solides , & sinceres, que L. A. R. reconnoissent y estre obligées par les Loix de Dieu & de la Nature , qui sont les uniques liens, qui doivent estre reputez indissolubles. Tous les Anglois fideles sujets de sa Majesté recoivent une joye très sensible de l'aveu d'une verité si constante , qu'elle n'a jamais dû être revoquée en doute. Il ne reste plus après cela à ses fideles sujets , que de prier le Tout-Puissant qu'il continuë de verser ses plus precieuses benedictions sur la personne sacrée , & sur le Regne de Sa Majesté. Mais nous devons aussi souhaiter que l'Auteur pleinement desabusé prenne de meilleurs sentimens , & qu'il ne fasse pas du moins autant de tort qu'il en fait à la Religion , & à la Nation Angloise , en soutenant à la face de toute la terre , que ni l'un ni l'autre ne peut subsister , sans la conservation du Test & des Loix penales. Car si cela étoit veritable , que devoient penser les Etrangers , & quel jugement pourroient ils faire d'une Religion , & d'une Nation entiere , qui (selon lui) periroit absolument , sans le secours & la protection de telles Loix ? A Londres le 53. Fevrier 1688.

F I N.

no. 4.